

ARRETÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Plaine-d'Argenson – Belleville – Rue du champs des rosiers

Le Maire de PLAINE-D'ARGENSON

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} – partie signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

VU la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 19 décembre 2024 de GEREDIS, 17 Rue des Herbillaux, CS 18840 79000 NIORT, représenté par INEO ATLANTIQUE, Mr Julien PEREIRA, 282 Rue Jean Jaurès, 79000 NIORT, afin d'effectuer des travaux de création et raccordement branchement électrique,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise GEREDIS est autorisée à stationner ses véhicules et matériaux et à entreprendre les travaux en se conformant aux prescriptions ci-dessous :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques pour la permission de travaux

⇒ **Tranchée sous trottoir :**

- Couverture minimum de 60 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) L'entreprise fournira à la demande de la commune le résultat des vérifications de compactage.
- Remise en état de la couche superficielle conformément à l'existant.

⇒ **Tranchée sous chaussée**

- Couverture minimum de 80 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- **Sciage de la chaussée à 15 cm plus large de part et d'autre de la tranchée.**
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) jusqu'à moins 31 cm par rapport au niveau fini.
- Assise de chaussée composée de 25 cm de grave non traitée GNT 3 type A (norme EN 13285) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115) Enduit de cure et **6 cm de Béton Bitumineux 0/10 cylindré.**
- **Réalisation d'un rivet à l'émulsion et de bitume à 69 % et gravillon de granulométrie 2/4 au droit du sciage.**
- L'entreprise fournira à la demande de la commune le résultat des vérifications de compactage.

⇒ **Bordures et caniveaux**

- En croisement de bordures et/ou caniveaux, **les terrassements en tunnel sont strictement proscrits.**
- **Les bordures seront soigneusement déposées. En fin de chantier, elles seront réimplantées en conservant un fil d'eau identique.**

⇒ **Coffrets électriques**

- Ils seront implantés sur domaine privé en limite du domaine public.

ARTICLE 3 : la circulation sera régulée par alternat par panneaux (B15 / C18)

ARTICLE 4 : à l'approche du chantier ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux :

ARTICLE 5 : travaux réalisés à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 18 janvier 2025

ARTICLE 6 : Ce présent sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Maire de la commune,

M. le Commandant du groupement de GENDARMERIE de FRONTENAY ROHAN ROHAN,

M. le directeur du SDIS,

Mr Julien PEREIRA, INEO

M. le directeur de la poste,

M. le directeur de la régie des déchets,

M. le directeur de la régie des transports,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Plaine-d'Argenson le 19 décembre 2024

Le Maire

Jean-François SALANON

